

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2024

Ordre du jour :

- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Taux d'imposition 2024
- Budget Primitif 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57
- Créances admises en non-valeurs inférieures à 100 €
- Taux de dépréciation des créances douteuses
- Tarifs du centre d'accueil périscolaire et de la garderie du mercredi 20 mars 2024
- Demande de subvention de l'ADMR de Corbie-Bray (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- Questions diverses

Etaient présents : **de Blangie** Christian, **Tricot** Jean-Luc, **Boulland** Hélène, **Berchon** Gérard, **Choquet** Sabine, **Droulers** Christophe, **Dubas** Patrick, **Machado** Sérafim, **Annaert** Christophe, **Rambures** Francis
Rousselle Francine

Absents : **Lemoine** Céline

La séance est ouverte à 18 h 30

Sabine CHOQUET est désignée secrétaire de séance.

- Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente le résultat du Compte de Gestion établi par M. Stéphane Mathieu, inspecteur au Service de Gestion Comptable d'Albert.

- Section Investissement	- 45 940,20 €
- Section Fonctionnement	+ 219 293.94 €
	173 353,74 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023
--

- Compte Administratif 2023 (documents de travail transmis avec la convocation)

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le résultat du Compte Administratif qui est en conformité avec le résultat du Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public.

- Section Investissement	- 45 940,20 €
- Section Fonctionnement	+ 219 293.94 €
	173 353,74 €

Monsieur le Maire se retire, le vote du Compte Administratif 2023 est confié à Monsieur Berchon.

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2023

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	Résultat du C.A. 2022	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 32 741.11 €		- 13 199.09 €	- 45 940 20 €
Fonctionnement	201 190,31 €	32 741.11 €	50 844,74 €	219 293,94 €

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	219 293,94 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2024 (Investissement)	45 940,20 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	173 353,74 €

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2023

- Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties :	54.46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties :	41.28 %
- Taxe d'Habitation :	11.88 %

VOTE : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition fixés en 2023 pour l'année 2024

- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Créances admises en non-valeurs inférieures à 100 €

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales permettent de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte, au moins une fois par an, de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances en non-valeur et précise les motifs ayant présidé cette admission.

Le décret du 29 juin 2023 du Code Général des collectivités territoriales fixe, depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100 €.

VOTE : Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire la présente délégation pour la durée de son mandat et fixe le seuil à 100 €.

- Taux de dépréciation des créances douteuses

Sur proposition de la Trésorerie d'Albert, vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le décret du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables et considérant qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et ceux à venir, sur le budget principal de la commune, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Année N-2 : taux 50%
- Année N-3 et antérieurs : taux 100 %

VOTE : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le régime des provisions pour créances douteuses présenté.

- Tarifs du centre d'accueil périscolaire et de la garderie du mercredi 20 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement pratiqués :

	Garderie Matin soir	Centre d'accueil communal du mercredi		
	30 minutes	½ journée	journée	repas
Non-imposable	1 €	4 €	8 €	3 €
Imposable	1.10 €			

Les prix de l'alimentation et de l'électricité ayant augmenté, Monsieur le Maire, propose de modifier, à compter de septembre 2024, les tarifs de la garderie et du centre d'accueil communal du mercredi, comme suit :

	Garderie Matin soir	Centre d'accueil communal du mercredi		
	30 minutes	½ journée	journée	repas
Non-imposable	1.10 €	5 €	9 €	3,50 €
Imposable	1.20 €			

VOTE : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

- Demande de subvention de l'ADMR de Corbie-Bray (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière de l'ADMR de Corbie et Bray-sur-Somme de 200 € pour participation aux frais d'aide à la personne dispensée pour 3 administrés de la Commune.

Le Conseil Municipal demande à ce que cette aide soit consentie au titre du CCAS dont la vocation est d'apporter aide et soutien aux administrés en difficulté.

- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h 15.

Le Maire – Christian de BLANGIE

